



## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L' EXPERIENCE

### **1<sup>re</sup> étape : ACCUEIL ET INFORMATION**

Vous souhaitez bénéficier du dispositif de VAE en vue de l'obtention d'un titre professionnel maritime.

Si vous êtes :

- × marin identifié ; ———>
- × marin non identifié ; ———>
- × actif de la marine nationale. ———>

Vous devez vous adresser :

- × au service des affaires maritimes auprès duquel vous êtes identifié ;
- × au service des affaires maritimes de votre choix ;
- × auprès du service Marine Mobilité qui vous informera de la procédure de VAE et vous délivrera le document de liaison (attestant de l'information qui vous a été donnée) à remettre au service des affaires maritimes.

Un agent du service des affaires maritimes concerné s'entretient avec vous et vous remet le dossier «livret 1 de recevabilité de la demande».

### **2<sup>e</sup> étape : RECEVABILITE DE LA DEMANDE**

Vous déposez le livret 1 complété, qui fait office de demande officielle de VAE, auprès du service des affaires maritimes qui vous l'a remis. Celui-ci examine la recevabilité de votre demande.

Si votre demande est recevable ou recevable avec réserve, le service des affaires maritimes vous délivre :

Il vous est demandé de fournir la preuve de votre expérience dans les cinq dernières années.

- × le livret 2 de description de l'expérience (anciennement dossier-type) ;
- × les coordonnées du centre de validation ;
- × la fiche de liaison DDAM - référent à remettre au référent habilité à vous accompagner.

### **3<sup>e</sup> étape : ACCOMPAGNEMENT**

Un accompagnement est obligatoire par un référent. La mission de celui-ci consiste à vous aider dans la constitution de votre dossier et à réaliser un bilan de compétences.

Vous adressez le dossier de validation complété, livret 2, au :

Les centres de VAE et les référents, qui sont des enseignants de la formation professionnelle maritime, sont désignés par décision du directeur des affaires maritimes après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

référent habilité qui, après instruction, le transmet avec son avis à la DRAM. Celle-ci accuse réception du dossier, formule un avis et vous le notifie en indiquant sa date de transmission au jury de la commission nationale à la direction des affaires maritimes.

### **4<sup>e</sup> étape : DECISION**

Les jurys nationaux de VAE se réunissent à une fréquence trimestrielle, alternant les jurys pont et machine.

La direction des affaires maritimes en charge de l'organisation des commissions de VAE établit un calendrier des passages devant le jury national de VAE. Ces informations vous seront communiquées par votre DRAM.

Le jury décide de la validation totale, partielle ou nulle du titre sollicité et transmet le résultat à la DRAM. La DRAM vous notifie la décision par courrier.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément nécessaire à la délivrance du titre visé.